

	N°	Objet	Date
	2018/168	ARRETE Interdiction des déjections canines Commune d' IZEAUX	06 sept 2018

Monsieur le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L2212-2 et L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5, R632-1, R633-6 ,R635-8, et R644-2 qui prévoient que la violation aux interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions allant de la 1^e à la 3^e classe.

Considérant la présence de déjections canines aux abords des établissements publics et trottoirs et qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique, parcs et espaces de jeux.

Considérant qu'il a été installé en plusieurs endroits de la commune des distributeurs de sacs pour les déjections canines.

ARRÊTE :

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs et espaces verts publics et ce par mesure d'hygiène publique ; il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux, de procéder immédiatement au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie des espaces mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapport ou de procès verbaux de constatations et seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et consultable en Mairie aux heures d'ouverture pour l'accueil du public.

Article 5 : Monsieur le Maire d'izeaux , monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Renage, la police municipale d'izeaux, sont chargés , chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
GAILLARD Joël

